

Cas A

Demande au titre d'une formation équivalente au BM

Conditions requises et pièces justificatives à joindre au dossier

Les conditions 1, 2, 3, 4, et 5 sont cumulatives.

1. Être inscrit au répertoire des métiers

- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (*ce document n'est pas à joindre au dossier, il sera établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat*)

2. Être titulaire d'un diplôme équivalent au BM (Un des diplômes suivants)

- Brevet professionnel
- Brevet d'enseignement industriel
- Brevet de technicien
- Brevet des métiers d'art
- Baccalauréat professionnel ou technique ou technologique
- Brevet de technicien supérieur
- Le diplôme universitaire de technologie
- Les diplômes ou titres d'ingénieur délivrés conformément aux dispositions de la section II du titre VIII du code de l'enseignement supérieur
- Tous autres diplômes ou titres homologués au niveau IV ou à un niveau supérieur au titre de l'enseignement professionnel ou technologique dans les conditions prévues par la loi no 71-577 du 16 juillet 1971
- Le titre de « Un des meilleurs ouvriers de France » institué par arrêté du 25 mai 1935 du ministre de l'éducation nationale

3. Justifier de deux années de pratique professionnelle

- Certificats de travail. (*Uniquement si l'inscription au répertoire des métiers est inférieure à deux ans*)

4. Justifier de connaissance en gestion (Une des conditions suivantes)

- Obtention de l'unité de valeur gestion du brevet de maîtrise (BM)
- Obtention du module « Gestion économique et financière » du titre Encadrant d'Entreprise Artisanale (2EA)
- Immatriculation depuis huit ans au moins au répertoire des métiers
- Autre formation en gestion équivalente au brevet de maîtrise

Nota : Le stage de préparation à l'installation (SPI) ne revêt pas les caractères d'une formation équivalente.

5. Justifier de connaissances en psychopédagogie (Une des conditions suivantes)

- Formation de trois apprentis
- Obtention du module « Gestion des ressources humaines et maître d'apprentissage » du brevet de maîtrise (*ancienne unité de valeur psychopédagogie*)
- Obtention du module « Gestion des ressources humaines et maître d'apprentissage » du titre Encadrant d'Entreprise Artisanale (2EA)
- Autre formation en psychopédagogie équivalente au brevet de maîtrise

Cas B

Demande au titre d'un savoir-faire

ou de la participation à des actions de formation

Conditions requises et pièces justificatives à joindre au dossier

Les conditions 1 et 2, ou 1 et 3 sont cumulatives.

1. Être inscrit au répertoire des métiers depuis au moins dix ans

- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers *(ce document n'est pas à joindre au dossier, il sera établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)*

2. Justifier d'un savoir-faire reconnu (une ou plusieurs des conditions suivantes)

- Titres, prix, certificats, et tous documents justifiant le savoir-faire
- Dossier photographique des réalisations
- Dossier de presse
- Lauréat de concours
- Réalisation de travaux de recherche
- Réalisation d'ouvrages professionnels

3. Ou, justifier de la participation à des actions de formation (une ou plusieurs des conditions suivantes)

- Formation de trois apprentis
- Participation à des jurys d'examen
- Avoir été formateur
- Certificat de maître d'apprentissage confirmé